

SMPi : dysfonctionnements et pistes d'amélioration

Le 3 février 2026

Introduction

Ce que nous exposons dans cette prise de position découle de ce que vivent et nous rapportent les "usagers" du SPMi, et tout particulièrement les pères en situation de séparation. Notre synthèse ci-après se limite à évoquer les situations standards, majoritaires, des papas "normaux", un voisin de palier, un collègue de travail, qui, dans le processus de séparation, se voient confrontés à une réalité à laquelle ils ne s'attendaient pas.

1. La méthodologie problématique du SPMi :

L'excessive **lenteur de fonctionnement** est la première anomalie notable.

Des mois pour obtenir des rapports demandés par les tribunaux ou pour obtenir des rendez-vous, avec pour effet dans certains cas d'être privé de ses enfants durant toute cette attente. C'est insoutenable et difficilement justifiable lorsque l'enquête elle-même est terminée depuis 3 mois et que le rapport, semblable à beaucoup d'autres, ne comporte que 5 ou 6 pages.

Proposition : Les rapports écrits du SPMi ("évaluation sociale") qui mettent si longtemps à être disponibles pourraient être avantageusement remplacés par un rapport oral devant le juge en présence des parents, comme cela se fait déjà en Bas-Valais avec succès. Cela permettrait non seulement de gagner un temps précieux pour le groupe familial en souffrance en raccourcissant la durée de traitement des dossiers mais aussi d'alléger la tâche du SPMi, dont les intervenants sont surchargés. Pour les parents, un rapport oral est moins stigmatisant et moins brutal qu'un rapport

écrit et de plus permet aux intéressés de dire ce qu'ils ont à dire en temps réel, sans les délais imposés par la pratique actuelle.

Refus d'être contactés. Des pères nous rapportent avoir essuyé des refus de préposées du SPMi à ce qu'ils les (re)contactent, parfois avec des menaces à la clé s'ils osaient leur envoyer un E-mail ou les appeler.

Dans le mode de fonctionnement du SPMi, recommandations et décisions suivent un **principe de précaution particulièrement excessif**. Sous prétexte de ce principe, il est souvent accordé une valeur de vérité à des allégations sans preuves. Notons que l'immense majorité de ces accusations n'ont pas été portées du temps de la vie commune mais arrivent opportunément dans le contexte spécifique d'une procédure de séparation teintée d'animosité, aux enjeux émotionnels et financiers considérables, ou pour vengeance. Des demandes de décisions aux tribunaux sont effectuées sans autre base. Et les tribunaux répondent à ces demandes sans même consultation des enfants ou parents concernés dans le cas de demandes urgentes. Des ruptures de lien entre parents et enfants sont ainsi réalisées.

Ces excès de précaution conduisant régulièrement à des situations injustes de rupture de lien induite, le parent lésé (le père dans la grande majorité des cas) cherche légitimement à faire alors valoir son droit et celui de ses enfants à un traitement équitable en n'abandonnant pas la procédure judiciaire. Ainsi, bien souvent le SPMi réalise quelques mois ou années après le début de la procédure, que les allégations sans preuves auraient dû être sérieusement questionnées, voire écartées. Du point de vue humain et affectif, le préjudice subi par les enfants et le parent concerné est souvent irréparable.

Difficulté à reconnaître et corriger les erreurs. Dans ces cas de figure fréquents, nous observons malheureusement un entêtement du SPMi refusant de reconnaître a posteriori ses erreurs dues à des a priori initiaux, privant pour des années les enfants d'une coparentalité bénéfique.

Nous constatons, d'une façon générale, que le SPMi met environ un an et demi pour se rendre compte que le papa est OK et qu'ils se sont faits manipuler par la mère (souvent particulièrement acerbe au moment de la séparation). Pourquoi si longtemps ? C'est beaucoup trop long, car bien souvent les enfants n'ont pas pu voir leur père pendant cette très longue période. Il faut tenir compte du fait que le temps ne s'écoule pas de la même façon pour les enfants que pour les adultes, un an ou un an et demi pour un enfant représente une éternité au regard de ses besoins et schémas affectifs. Les dégâts faits aux enfants et à leur relation avec le parent lésé sont conséquents et auraient pu être évités. Par ailleurs nous pouvons témoigner, en tant qu'association dédiée à l'écoute des pères, de la souffrance immense des parents concernés par ce type d'injustice vécu dans le temps.

Facteurs aggravants : relevons par ailleurs que le personnel du SPMi est relativement jeune et inexpérimenté, ce qui est amplifié par un taux de rotation très élevé. D'autre part l'HETS leur prodigue une formation très théorique qui ne prépare pas suffisamment les intervenant(e)s en protection de l'enfant à la réalité qu'ils doivent gérer. Les intervenant(e)s sont à l'évidence et selon leurs propres dires responsables d'un grand nombre de dossiers en cours, ce qui facilite les oublis de l'historique et d'éléments parfois importants du dossier individuel. Ce problème est amplifié par

l'absentéisme et les trop fréquents changements d'intervenants en cours de route que nombre de pères nous rapportent.

2. Manque de contrôle, d'éthique et d'humanité :

Le traitement de **chaque dossier est typiquement confié à une seule intervenante**, souvent trop jeune et sans expérience de vie. Cette intervenante reçoit seule chaque parent et prend à elle seule des décisions lourdes de conséquences pour une famille entière. Même si formellement le rapport du SPMi est signé par deux personnes, la deuxième personne n'a jamais rencontré les parents et son appréciation de la situation se base uniquement sur ce qu'en dit ou écrit l'intervenante. Mettre autant de pouvoir dans les mains d'une seule personne est inacceptable.

Notre proposition : Au vu des conséquences parfois dramatiques pour les enfants des appréciations et recommandations faites par le SPMi aux juges, nous souhaitons que chaque dossier soit systématiquement traité par deux intervenants, un homme et une femme, de sorte à garantir un traitement plus équilibré et diminuer le risque de dérapage.

Ecoute de l'enfant : Nous constatons que les enfants sont systématiquement écoutés en présence de la mère, presque jamais en présence du père. Cela est totalement choquant, l'enfant étant amené à ajuster ce qu'il dit en fonction des attentes de sa mère qui soit est présente à l'entretien, soit a amené l'enfant au SPMi et l'attend à la sortie.

Notre proposition : L'enfant doit être écouté en présence de ses deux parents ou si cela n'est pas possible, successivement en présence de chacun des parents, de sorte à voir la dynamique relationnelle positive entre l'enfant et le père et ne pas se baser sur ce qu'en dit la mère.

L'**inexistence de contre-pouvoir** est choquante. Nous observons que les préposé(e)s du SMPi n'hésitent pas dans certains cas à produire des rapports nettement orientés, voire mensongers, en contradiction avec les faits avérés, niant même l'existence de pièces qui leur ont été transmises. Ceci relève d'un constat très fréquent. Par exemple : un rapport mensonger, rejeté par un juge du TPI qui en demande un second, occasionne un second rapport rédigé ... par la même intervenante ! Un rapport ne peut pas être modifié. La mise en évidence d'erreurs factuelles, même solidement établies par des preuves, n'est pas prise en compte par la suite ! Nous pouvons par exemple citer ce cas : les réponses brèves d'une psychologue à des questions de la préposée sont utilisées pour corroborer les écrits de la pédiatre. Or la psychologue a produit ultérieurement une lettre pour affirmer que ses écrits ont été déformés, et qui rectifie elle-même ce qui a été transformé par la préposée. Mais rien n'y fait. Aucune modification n'est possible à un rapport du SPMi, pas même une virgule, comme si celui-ci était gravé dans le marbre. Le service écrira "il s'agit d'une évaluation".

Profilage des pères : Nous pouvons quasiment prédire à l'avance quel père se fera malmener par le SPMi et quel père passera bien, et cela uniquement sur base de son profil, de sa manière d'être et de se présenter. Ainsi, les hommes qui sont grands, forts, virils, affirmés, vont avoir beaucoup de

difficultés, tout comme les hommes francs, spontanés, entiers, toutes caractéristiques qui n'ont aucun rapport avec les capacités parentales que le SPMi est censé déterminer. À l'inverse, les hommes sachant se dissocier de leurs émotions (notamment de leur colère légitime lorsqu'ils sont soumis à des mensonges répétés !), sachant s'exprimer de façon « soft » et « effacée » vont généralement très bien passer. Nous en sommes rendus à conseiller des pères sur la façon de répondre et de se comporter lors des 90 minutes de l'entretien clé : surtout garder un langage lisse et conforme, ne jamais tenir un propos saillant ou ironique qui pourrait d'emblée être surinterprété et exploité contre lui !

Le **manque d'humanité** du SPMi est choquant et la violence institutionnelle pratiquée provoque tellement de souffrances supplémentaires qui pourraient être facilement évitées. Ce manque d'humanité est d'autant plus inacceptable que les liens familiaux sont un domaine hautement sensible. Une approche plus humaine, soucieuse de préserver les liens, serait tellement plus appropriée.

3. La culture interne du SPMi

Le SPMi a une propension manifeste à chercher à **déterminer un bon et un mauvais parent**, même quand les deux parents sont bons.

De cela découle naturellement une **culture de la rupture du lien**, le plus souvent au détriment du lien père – enfant. Or, la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), [ratifiée par la Suisse le 24 février 1997](#), garantit par son article 9 ("*Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.*")

Violence institutionnelle du SPMi/SEASP envers l'enfant

Les ruptures de contact entre père et enfants recommandées aux tribunaux par le SPMi et la **durée de l'absence de contact entre l'enfant et son père** (relégué au rôle de payeur) ouvrent la porte à l'[aliénation parentale](#) qui est une maltraitance psychologique grave ayant des conséquences à long terme et souvent aussi à la génération suivante.

Ainsi, en voulant prétendument le protéger, le SPMi occasionne une immense souffrance à l'enfant en le coupant de son père, qu'il aime et dont il a besoin, sans explication ni préparation. En maltraitant le père, on maltraite aussi l'enfant. Cette violence envers l'enfant est intolérable, et ce d'autant plus que le Service de Protection des Mineurs est censé protéger les enfants.

Il en résulte que, après séparation de leurs parents, environ **10% des enfants perdent définitivement le contact avec l'un de leurs parents et aussi avec les grands-parents, oncles et tantes, demi-frères et demi-soeurs**. « *Les enfants vivent nettement plus souvent chez la mère que chez le père. Un sixième environ des parents séparés ou divorcés se partagent la garde de manière à peu près équitable. Un peu moins de 10% des parents d'enfants de moins de 18 ans ne vivant pas dans*

le même ménage n'ont **aucun contact** avec ces enfants » (Office fédéral de la statistique OFS, [Statistiques de la Suisse, Actualités, Démos 1/2020, Divorces](#), p. 12).

Ces nombreux enfants qui n'ont plus aucun contact avec leur père sont autant de futurs adultes qui souffriront durant toute leur vie des conséquences de ce manque. Aux difficultés induites par le SMPi s'ajoutent d'autres obstacles qui ne lui sont pas imputables comme la lenteur de la procédure judiciaire elle-même, l'incapacité des autorités en général à faire respecter les droits de visite décidés par les juges, l'absence dans le code pénal d'une norme punissant le [non respect des droits de visite](#) décidées par le pouvoir judiciaire.

Les biais anti-pères

Après avoir lu des centaines de rapports du SPMi ces dernières années, nous estimons que les préposés du service sont à 90% des femmes et 10% des hommes. Cette absence de parité de sexe dans son service est un terreau fertile pour le développement de biais de perception avec pour résultat un faible taux de recommandation de garde alternée, au détriment des pères et des enfants.

Le personnel du SPMi est souvent formé dans des institutions qui les « sensibilisent » à la « violence de genre » et à des notions telles que « l'oppression patriarcale ». Culturellement, il est flagrant que ce personnel est soumis à des biais de perception entre les hommes et les femmes, entre les pères et les mères (tels que : femme = victime, homme = coupable, mère = compétence parentale, père = compétence secondaire et dont on peut se passer).

Comme chacun peut le constater, ces biais de perception imprègnent considérablement la culture collective de la société d'aujourd'hui et ne peuvent que peser, peu ou prou, sur le jugement des intervenants du SPMi, si ceux-ci ne concentrent pas sur la réalité du lien père-enfant. Ce prisme et ces a priori expliquent aussi, croyons-nous, la propension du SPMi à faire immédiatement cas des affirmations négatives de la mère au sujet du père, et à maintenir dans le temps la prise en compte de ces affirmations même lorsque la preuve est donnée de leur inexactitude. C'est en tout cas la situation que nous sommes amenés à observer dans de trop nombreux cas.

Une **inégalité de traitement** manifeste entre les pères et les mères est attestée par les observations suivantes :

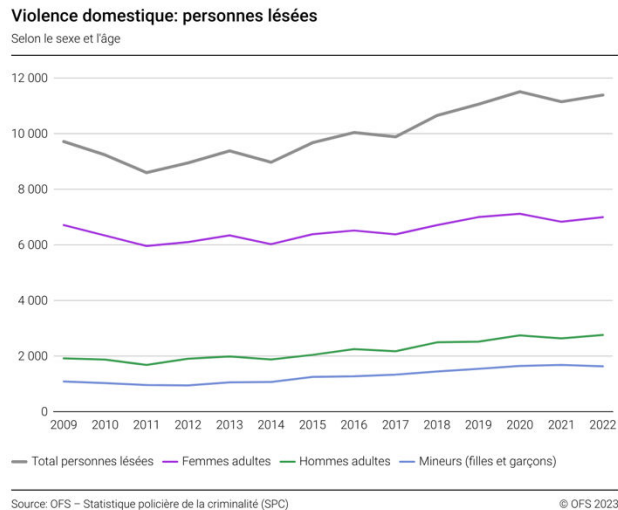
- Les mères sont auditionnées systématiquement avant les pères.
- Les enfants sont auditionnés en présence de la mère mais pas du père.
- Les pères se sentent accusés, perçus comme coupables par défaut. Leur traitement est froid, on ne prend pas en compte leurs propos et les preuves qu'ils avancent.

Ceci interroge quant au respect par le SPMi de l'article 8 de la [Constitution fédérale](#) (*"L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail."*)

Nous avons de nombreux retours de pères qui ont eu la nette impression que la mère de leur(s) enfant(s) était largement favorisée par "solidarité féminine". Cette tendance, forte et constante dans l'ensemble du service se poursuit ensuite dans les tribunaux.

La non prise en compte de violences domestiques lorsque c'est un père qui les subit

Autre conséquence des biais de perception évoqués plus haut, les employé(e)s du SPMi ne croient pas les hommes quand ils sont victimes de violence domestique (physique et/ou psychologique) de la part de la mère de leur(s) enfant(s), alors que **29,8 %** des victimes de violence conjugale sont des hommes ([OFS 2022](#)).



4. Pourquoi si peu de recommandations de garde alternée ?

Introduite en Suisse en 2017 dans le Code civil, la [garde alternée](#) (résidence alternée) est considérée depuis des années comme le **meilleur régime de garde** pour les enfants ([méta-étude](#) de la [Prof. Dr Linda Nielsen](#)). Elle ne concerne à ce jour malheureusement que 15% des enfants suisses (Office fédéral de la statistique OFS, [Statistiques de la Suisse, Actualités, Démos 1/2020, Divorces](#), p. 12), contre 30% en Espagne, 40% en Belgique et 70% en Suède.

Notons par ailleurs que le 2 octobre 2015, le Conseil de l'Europe a déjà fait parvenir à la Suisse, un appel spécial, adressé entre autres au pouvoir législatif suisse. En effet, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait adopté à l'unanimité la [résolution 2079](#) sous le titre « Egalité et coresponsabilité parentale : le rôle des pères » : « 5.5 [...] introduire dans leur législation le principe de la résidence alternée des enfants après une séparation, tout en limitant les exceptions aux cas d'abus ou de négligence d'un enfant, ou de violence domestique, et en aménageant le temps de résidence en fonction des besoins et de l'intérêt des enfants ... »

L'adoption à l'unanimité de cette résolution, notamment avec les votes des membres suisses, prouve que les avantages de la garde alternée pour les enfants et les parents ont déjà été reconnus au niveau international et il serait légitime que le SPMi en tienne compte dans ses pratiques dans l'intérêt des enfants et dans un esprit de respect des engagements pris par la Suisse.

Enfin et plus récemment, le vote du 25 septembre 2023 ([112 voix pour, 42 contre](#)), lié à l'adoption par le Conseil National de la [motion 22.4000 de Marco Romano](#), « Parents séparés ou divorcés. La

garde alternée doit devenir la règle, dans l'intérêt de l'enfant » indique lui aussi avec force la tendance vers laquelle le SPMi devrait évoluer pour entrer véritablement dans le 21ème siècle.

5. Le coût humain et pour la société :

Le fonctionnement actuel du SPMi amène de très nombreux pères à ressentir un fort sentiment d'injustice, qui s'accompagne d'une perte de confiance envers l'État. Il en résulte des dépressions, des arrêts de travail, des pertes d'emploi et de revenus, des coûts de santé, des souffrances destructrices et aussi des suicides (selon l'association [STOP Suicide](#), les pères en rupture de lien familial sont surreprésentés dans les 750 suicides d'hommes par an en moyenne en Suisse, [OFS 2022](#)).

Les enfants eux-aussi en payent le prix et cela dépasse largement le cadre des familles concernées, notamment lorsque le lien père-enfant est remis en cause. Les sociologues en ont démontré les lourdes conséquences sur la société (augmentation de la délinquance, des coûts sociaux, des coûts économiques et pertes fiscales pour l'Etat) : *« Les jeunes hommes élevés sans leur père sont plus susceptibles d'échouer à l'école, de ne pas se lancer et d'avoir des démêlés avec la justice. Plus précisément, nous constatons que les hommes issus de familles où le père est présent ont environ deux fois plus de chances d'obtenir un diplôme universitaire, tandis que ceux issus de familles sans père ont presque deux fois plus de chances de finir en prison et environ 70 % plus de chances d'être oisifs (ne travaillant pas ou n'allant pas à l'université) au milieu de la vingtaine (...) Et cela sera particulièrement vrai dans les communautés où il y a beaucoup de garçons sans père. Ces communautés connaîtront plus d'échecs scolaires, plus de criminalité et plus de ce que nous appelons « les garçons au sous-sol », c'est-à-dire des jeunes hommes qui vivent simplement à la maison, sans travailler. Il existe aujourd'hui de nombreuses communautés de ce type aux États-Unis et en France, et nous savons tous qu'un grand nombre d'hommes sans père est synonyme de problèmes pour ces communautés. »*

(Brad Wilcox, Professeur de sociologie à l'Université de Virginie, [Une vaste étude américaine souligne le lourd impact socio-économique subi par les enfants qui grandissent avec des pères absents](#))

N'oublions pas que **la famille est la base de la société**. Même après séparation des parents, les liens familiaux des enfants persistent. L'enfant continue à avoir un papa et une maman, les aime tous deux, et a besoin d'eux pour se construire. Il est donc important de préserver les liens familiaux autant que faire se peut durant la période difficile de la séparation. La mission de l'institution devrait être d'apaiser les conflits familiaux au bénéfice de l'enfant et d'éviter à tout prix d'envenimer le conflit familial par ses pratiques et ses écrits.

Les séparations familiales sont un domaine hautement sensible qui mérite bienveillance, humilité, capacité à se remettre en question face à une erreur commise et compassion pour les liens d'amour établis, toutes qualités que nous ne voyons que trop rarement au SPMi.

Vu la difficulté de la tâche dont le SPMi a la charge, un haut niveau de professionnalisme et d'exigence est absolument requis.

Conclusion

Globalement, nous constatons une approche étatique/administrative totalement inadaptée aux besoins des enfants vivant la séparation de leurs parents, enfants que le SPMi est pourtant censé protéger.

La lenteur du SPMi dans le traitement des dossiers est immensément dommageable aux usagers du SPMi et à leurs enfants.

L'ensemble des dysfonctionnements divers constatés produit une violence institutionnelle envers les usagers du SPMi et leur(s) enfant(s).

Des améliorations ?

Les dysfonctionnements du SPMi sont un problème reconnu depuis bien trop longtemps et malgré les nombreuses années qui ont passé, aucun changement notable n'a vu le jour. Les plus récentes tentatives de réformes (ARPEJ) n'ont apporté aucune amélioration perceptible, ce qui tend à prouver qu'il faudra une forte impulsion externe (p.ex. entreprise spécialisée dans les réorganisations d'entreprises) pour que les choses évoluent enfin.

Il nous semble hautement souhaitable que des organisations représentant les "usagers" du SPMi telles que Père pour Toujours Genève puissent participer de manière constructive aux prochaines tentatives de réforme du SPMi, alors que nous avons toujours été tenus à l'écart jusqu'à présent.
